

Je crois que, dans l'occasion actuelle, il sera plus commode de discuter en comité, où nous avons pleinement l'occasion de nous communiquer nos opinions et nous donner les explications qui pourront être exigées à mesure que la question sera débattue.

M. BLAKE. L'honorable monsieur se propose-t-il en demandant que la Chambre se forme en comité, de faire un exposé complet de la question.

SIR CHARLES TUPPER. Oui.

M. BLAKE. Comme règle générale, j'ai cru qu'on trouvait ordinairement plus commode, qu'il y eut un exposé générale de la question pendant que vous M. l'Orateur, siégez au fauteuil, et que nous pourrions ainsi décider la question de savoir si nous devons siéger en comité général. Il me semble que voici une occasion, entre toutes les autres, où nous devrions suivre la pratique ordinaire, ceci est un cas de la plus haute gravité, et je crois que les explications doivent être données pendant que l'Orateur est au fauteuil.

SIR JOHN A. MACDONALD. Je crois que le principe est tout à fait contraire à ce que prétend l'honorable préopinant. De grandes mesures comme celles-ci ne pouvant être présentées que par une résolution, et il est clair que la résolution doit être discutée à l'endroit convenable. La motion de mon honorable ami, est celle-ci : que la Chambre se forme en comité général pour considérer l'opportunité de ces résolutions. Quant à la pratique, c'est tout simplement une question d'opportunité et mon honorable ami croit qu'il est plus commode de la discuter en comité. Je crois que dans une mesure contenant tant de détails, je crois qu'il est beaucoup plus commode, et il doit paraître clair aux yeux de tous et chacun que la discussion devrait se faire en comité, où chaque question peut être discutée en détail plutôt que par une série de discours réguliers avec l'Orateur au fauteuil discours qui devront se renouveler plusieurs fois en comité général.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme alors en comité général.

SIR CHARLES TUPPER. M. le Président, je suis très heureux de soumettre une motion à cette Chambre relativement à la question la plus importante qui ait jamais occupé l'attention du Parlement, une motion qui soumet à l'approbation de cette Chambre, les moyens par lesquels la grande œuvre nationale, le chemin de fer Pacifique canadien, sera terminé et exploité à l'avenir d'une façon qui a déjà obtenu l'approbation de cette Chambre et la sanction du peuple de ce pays, et à des conditions plus favorables qu'aucune de celles qui ont été préalablement offertes à la Chambre. Je suis obligé, M. le Président, de demander l'indulgence de la Chambre, car il me faut exposer assez longuement les raisons sur lesquelles je m'appuie pour affirmer que cette résolution contient le programme du Parlement du Canada, tel qu'exprimé en plus d'une occasion, et que ces résolutions présentent à la considération du Parlement, pour l'achèvement de cette œuvre, des conditions plus favorables que toutes celles qui ont été préalablement soumises, et j'hésite d'autant moins à réclamer l'indulgence de la Chambre, que je la demande principalement afin de lui répéter des déclarations faites par des hommes beaucoup plus expérimentés que moi et occupant en cette Chambre et dans le pays, les positions les plus éminentes. N'était ce qui s'est passé hier, j'aurais eu raison d'exprimer l'opinion que les résolutions, si sérieuses et importantes qu'elles soient, auraient reçu le consentement unanime de ce Parlement.

M. BLAKE. Vraiment.

SIR CHARLES TUPPER. Je dis que j'aurais eu raison d'en arriver à cette conclusion, — n'eussent été les indications très significatives qui nous ont été données par la gauche — parce que ces résolutions demandent tout simplement aux

honorables députés des deux côtés de la Chambre, d'affirmer une proposition qu'ils se sont engagés à soutenir à maintes reprises, comme hommes publics. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que lorsque mon très honorable ami le chef du gouvernement, occupait en 1871, la même position qu'il a maintenant, le programme de la construction d'une grande ligne de chemin de fer qui devait relier les deux océans qui forment les limites est et ouest de la Confédération canadienne, reçut l'approbation de cette Chambre. Non-seulement ce programme reçut l'appui de la grande majorité du Parlement du pays, mais en termes formels, les moyens à l'aide desquels cette entreprise devait être exécutée, furent incorporés dans une résolution et soumis à la considération du Parlement. Il fut proposé par le regretté Sir George Cartier :

“ Que le chemin de fer auquel il est fait allusion dans l'adresse à Sa Majesté relativement à la convention conclue avec la Colombie anglaise, et sanctionnée par cette Chambre, samedi, le 1er avril dernier, soit construit et exploité par une compagnie particulière et non par le gouvernement fédéral et que la subvention du gouvernement qui devra être accordée pour assurer le succès de l'entreprise, devrait se composer de telles concessions libérales des terres, et de telle subvention en argent, et autres aides, qui ne pèseront pas trop sur l'industrie et les ressources du Canada, et que le Parlement du Canada pourra déterminer à l'avenir.

M. BLAKE. C'est la résolution soumise en premier lieu.

SIR CHARLES TUPPER. C'est la résolution primitive et elle a été amendée afin de déclarer plus fortement que l'ouvrage n'entraînerait pas une augmentation de l'échelle de taxation. J'étais sous l'impression que la résolution que j'avais sous la main était la motion primitive telle qu'elle a été adoptée. L'honorable monsieur conviendra avec moi qu'elle définit le mode d'après lequel le chemin de fer devait être construit. Maintenant, quoique des honorables membres de cette Chambre, quoique les deux grands partis représentés en cette Chambre puissent différer d'opinion quant à la construction du chemin de fer et quant aux moyens propres à assurer son achèvement, la Chambre a été unanime sur ce point, parce que les honorables messieurs qui représentaient alors l'opposition dans cette Chambre, ont appuyé une résolution présentée en amendement à la nôtre par M. Dorion, juge-en-chef aujourd'hui, déclarant que le chemin ne serait pas construit autrement; les mots “ et pas autrement ” étaient ajoutés à la résolution dans le but de mettre le gouvernement dans d'impossibilité d'assurer la construction du chemin autrement qu'au moyen d'une compagnie particulière aidée d'une concession de terres et d'une subvention en argent. Et tandis que la résolution proposée par Sir George Cartier, déclarant que le chemin serait construit de cette manière, recevait l'appui de tous les députés de la droite, l'affirmation encore plus forte proposée par M. Dorion, que l'ouvrage ne serait pas exécuté autrement, reçut, je crois, l'appui de tous les députés de la gauche. Donc, je crois pouvoir dire que ce programme du parlement, — non pas seulement de l'un ou de l'autre des deux partis — a été formellement approuvé dans les résolutions qui figurèrent dans les journaux de 1871. Plus tard, en 1872, il devint nécessaire de déclarer en termes précis quelle aide le gouvernement se proposait d'offrir; en vertu de cette résolution, pour la construction du chemin de fer. Les journaux de 1872 montrent que le Parlement, par un vote donné en pleine connaissance de cause, et à une très grande majorité, plaça à la disposition du gouvernement 30,000,000 en argent, et 50,000,000 d'acres de terre pour la construction de la ligne mère; une concession additionnelle de 20,000 acres de terre par mille pour l'embranchement de Pembina, long de 85 milles et de 25,000 d'acres de terrains par mille pour l'embranchement du Nipigon. Je puis rappeler à la Chambre que l'on s'attendait, — ainsi que cela pourra peut-être encore être le cas — à ce que la ligne du chemin de fer Pacifique du Canada, du Nipissingue vers l'ouest passerait au nord du lac Nipigon, et le Parlement voulut pourvoir, par un vote de vingt-cinq mille acres de terres par mille, pour 120 milles, à la construction d'un embranchement devant relier